

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 15/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE
POUR CAUSE D'INTEMPERIES
PARC DES SPORTS
AVENUE AUGUSTE BLANQUI
VENDREDI 19 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 21 JANVIER 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de fermer le Parc des Sports, avenue Auguste Blanqui, pour cause d'intempéries du vendredi 19 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024,

CONSIDERANT que des conditions climatiques difficiles peuvent générer un risque pour la sécurité des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Parc des Sports, avenue Auguste Blanqui, sera fermé au public en raison de conditions climatiques difficiles et afin de préserver la sécurité des usagers du vendredi 19 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024,

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur de la commune de Vauréal.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 janvier 2024

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

19.01.2024

Date de notification :

19.01.2024

Date de mise en ligne :

19.01.2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.